

DEC 023/2024

DECISION

Objet : demande de subvention relative à la mise en place d'une micro-folie fixe

- Vu le Code des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2122-22,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 novembre 2023 portant délégation au maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,
- Le Maire soussigné,

Le Ministère de la Culture a développé le projet de Micro-Folies s'articulant autour d'un Musée numérique qui propose des contenus gratuits émanant des douze établissements culturels nationaux fondateurs. En fonction du lieu et du projet conçu pour et avec les habitants, plusieurs modules complémentaires peuvent compléter le musée numérique : un FabLab, un espace de réalité virtuelle, une scène, un point bibliothèque/ludothèque ou encore un espace de convivialité.

Véritable plateforme culturelle de proximité, les Micro-Folies est au service des acteurs de terrain pour :

- animer le territoire, en créant un nouveau lieu de vie convivial et accessible à tous et toutes,
- réduire les inégalités géographiques en offrant aux habitants un accès aux trésors des plus grandes institutions culturelles nationales et internationales à travers le musée numérique,
- prendre part à un réseau permettant de mutualiser des moyens et de soutenir les artistes et les associations locales à travers une coopérative artistique.

La mise en place de ce dispositif nécessite des investissements afin d'utiliser les collections du musée numérique, les programmes de réalité virtuelle, les outils de médiation et les formations qui y sont liées.

A partir de 38 000€ HT d'investissement (hors frais de montage), la Micro-Folie peut être composée :

- d'un musée numérique : 28 000€,
- d'un FabLab : 6 000€,
- d'un espace de réalité virtuelle : 2 000€,
- d'un point ludothèque / médiathèque : 2 000€.

Un poste équivalent temps plein (ETP) dédié à l'équipement devra être mobilisé.

Les dépenses éligibles à l'appel à manifestation d'intérêt sont les coûts d'investissement (hors frais de montage) précités ainsi que l'aménagement éventuel des locaux destinés à la mise en place de la Micro-Folie.

Le montant de l'aide publique apportée à l'investissement est plafonné à 80% des dépenses d'investissement hors taxes et avec un plafond de 20 000€.

Une aide publique pour le recrutement d'un équivalent temps plein (ETP) dédié à l'équipement pourrait également être accordée.

Une cotisation annuelle de 1 000€ devra être réglée au réseau Micro-Folies hormis la première année qui est prise en charge par l'EPPGHV.

DECIDE:

ARTICLE 1 : de solliciter une subvention à l'Etat par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) des Hauts-de-France à hauteur de 20.000,00€, soit 27,93% du projet estimé à 71 609,34€ HT, pour l'acquisition de l'investissement nécessaire à la mise en place de la Micro-Folie comprenant les modules : musée numérique, FabLab et d'un espace de réalité virtuelle, et à signer tout document s'y rapportant.

ARTICLE 2 : de solliciter une subvention à l'Etat par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) des Hauts-de-France pour le recrutement d'un poste en équivalent temps plein (ETP) dédié à l'équipement, et à signer tout document s'y rapportant.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune.

A Wormhout, le 28 / 02 / 2024

Le Maire,
David CALCOEN



Acte rendu exécutoire par
Dépôt en sous-Préfecture le / / 2024
Publication ou notification le : / / 2024

Le Maire
David CALCOEN

